

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Lacs- Waterton et le lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U



2017

Citation recommandée

Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton et le lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U. Série de Plans d'action de la Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada, Ottawa. iv + 41 pp.

Pour obtenir des exemplaires du plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Photos de la page couverture : © Agence Parcs Canada. Parc national du Canada des Lacs-Waterton et lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U. Crédits photographiques: Parcs Canada; papillons porte-queue demi-lune par Norbert Kondla.

Également disponible en anglais sous le titre
Multi-species Action Plan for Waterton Lakes National Park of Canada and Bar U
Ranch National Historic Site of Canada.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de
l'Environnement et du Changement climatique, 2017. Tous droits réservés.

ISBN : 978-0-660-08946-1

N° de catalogue : CW69-21/44-2017F-PDF

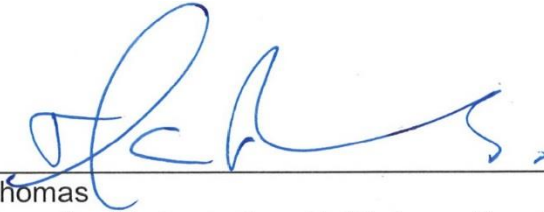
Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans autorisation, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ <http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1>

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Par la présente, le directeur d'unité de gestion concerné approuve le présent document indiquant que les exigences prévues par la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Recommandé par :



Ifan Thomas
Directeur d'unité de gestion, Unité de gestion des Lacs-Waterton,
Agence Parcs Canada

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'adopter une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans d'action pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont également tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

En vertu de la LEP, un ou plusieurs plans d'action présentent la planification détaillée du rétablissement élaborée dans le but d'appuyer les orientations stratégiques établies dans les programmes de rétablissement de ces espèces. Le plan d'action décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, y compris les mesures à prendre pour aborder les menaces et effectuer le suivi du rétablissement des espèces visées, ainsi que les mesures proposées visant à protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le plan d'action comprend également une évaluation des coûts socioéconomiques de sa mise en œuvre et des avantages en découlant. Le plan d'action s'inscrit dans une série de documents connexes et doit être pris en compte en conjonction avec les rapports de situation du COSEPAC, les plans de gestion, les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

La ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) est la ministre compétente en vertu de la LEP pour le rétablissement des espèces présentes dans le parc national des Lacs-Waterton et le lieu historique national du Ranch-Bar U et a préparé le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement s'appliquant au parc national et au lieu historique national du Ranch-Bar U, conformément à l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada et la province de l'Alberta, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires de Parcs Canada et des autres instances et organisations participantes.

Remerciements

Nous exprimons notre gratitude envers toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du contenu de ce plan, plus particulièrement les personnes qui ont fait part de leurs commentaires et perspectives dans le cadre de l'atelier de l'analyse de site en février 2015.

² www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Sommaire

Le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton et le lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U vise les terres et les eaux se trouvant dans les limites des deux sites : le parc national du Canada des Lacs-Waterton (PNLW) et le lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U (LHNRBU). Le plan satisfait aux exigences relatives aux plans d'action fixées dans la Loi sur les espèces en péril (LEP, article 47) pour les espèces qui requièrent un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans ces sites. Par ailleurs, les mesures décrites dans ce plan se traduiront par des avantages pour les autres espèces dont la conservation suscite régulièrement des inquiétudes dans le PNLW et le LHNRBU.

Lorsqu'on a déterminé que les sites peuvent mener des activités de gestion pouvant favoriser le rétablissement ou la gestion d'une espèce, des objectifs propres au site sont établis dans ce plan et représentent la contribution des sites aux objectifs énoncés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion du gouvernement fédéral. Les espèces en péril, leurs résidences et leurs habitats sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux, dans les lieux historiques nationaux, ainsi qu'en vertu de la LEP. Le plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces présentes dans les sites. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des autres mesures précisées dans les évaluations de la situation des espèces et les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi qu'en fonction des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces présentes dans chacun des sites. Des mesures de suivi des populations sont aussi précisées pour les espèces dont le rétablissement peut bénéficier des activités de gestion dans ces sites.

Le plan d'action ne désigne d'aucun nouvel habitat essentiel. L'habitat essentiel de certaines espèces a déjà été désigné dans les programmes de rétablissement respectifs. De plus, les mesures destinées à la protection de l'habitat essentiel actuel sont décrites dans le plan d'action.

Les mesures proposées dans ce plan auront une incidence socioéconomique limitée et ne posent aucune restriction à l'utilisation du territoire à l'extérieur du PNLW et du LHNRBU. Parcs Canada assumera les coûts directs de la mise en œuvre du plan d'action. Les coûts indirects devraient être minimes, et parmi les avantages devraient figurer les effets positifs sur l'intégrité écologique, une sensibilisation et une appréciation accrues des Canadiens quant à la valeur de la biodiversité, ainsi que des occasions de mobiliser les communautés locales et les groupes autochtones.

Table des matières

Préface.....	ii
Remerciements	ii
Sommaire	iii
Table des matières.....	iv
1. Contexte.....	1
1.1 Portée du plan d'action	3
2. Objectifs propres aux sites en matière de population et de répartition	4
3. Mesures de conservation et de rétablissement	4
4. Habitat essentiel.....	12
4.1. Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel.....	12
5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques	12
5.1. Coûts.....	12
5.2. Avantages	13
6. Mesure du progrès	14
7. Références.....	15
Annexe A – Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en voie de disparition et les espèces menacées en vertu de la Loi sur les espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU.....	17
Annexe B – Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour d'autres espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU.	23
Annexe C – Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises pour les espèces en voie de disparition et les espèces menacées en vertu de la Loi sur les espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU. Les mesures figurant dans les cases grises sont encouragées dans le cadre de partenariats ou lorsque des ressources supplémentaires sont disponibles.	29
Annexe D – Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises pour d'autres espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU. Les mesures figurant dans les cases grises sont encouragées dans le cadre de partenariats ou lorsque des ressources supplémentaires sont disponibles.....	37
Annexe E – Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	41

1. Contexte

Les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux du Canada protègent un réseau pancanadien d'aires naturelles et de lieux culturels représentatifs du pays revêtant une importance d'envergure nationale. L'Agence Parcs Canada (APC) est responsable de ces lieux particuliers qu'elle gère de manière à favoriser chez les Canadiens la compréhension, l'appréciation et la jouissance de ce patrimoine afin de le protéger et de l'entretenir pour le léguer intact aux générations à venir.

Parcs Canada, qui s'enorgueillit de plus de cent ans de réalisations visant à établir et à protéger les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, est un chef de file mondial en matière de conservation. Les parcs nationaux du Canada accordent une protection d'envergure aux espèces végétales et sauvages dont l'habitat dépend de ces terres. De plus, les parcs nationaux présentent une occasion unique de mobiliser les Canadiens en vue d'activités d'apprentissage et d'intendance axées sur les espèces en péril. La conservation des espèces en péril, qui s'appuie à la fois sur des mesures écologiques et des programmes éducatifs, représente un aspect important des tâches quotidiennes de Parcs Canada.

Ce plan d'action sur les espèces en péril fait état des travaux qu'effectue Parcs Canada dans le cadre du programme national de conservation des parcs afin de favoriser le rétablissement des espèces vulnérables. Il s'agit là d'une des manières tangibles adoptées par Parcs Canada pour protéger les espèces à risque tout en se rapprochant des Canadiens pour les sensibiliser aux espèces sauvages et végétales en péril qui se trouvent dans ces lieux particuliers. Parcs Canada entend faire figure de chef de file dans la mise en œuvre de ce plan d'action. Cela dit, toutes les possibilités que recèle ce plan ne seront vraiment mises en valeur qu'avec la collaboration de maintes parties prenantes, notamment les visiteurs au parc, les propriétaires fonciers avoisinants, les entreprises, les habitants de la région et d'autres Canadiens.

La superficie du parc national des Lacs-Waterton (PNLW), blotti dans le coin sud-ouest de la province de l'Alberta, atteint 505 kilomètres carrés (figure 1). Le PNLW fait partie du parc international de la paix Waterton-Glacier, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, grâce à ses importants atouts écologiques, panoramiques et culturels. De plus, le PNLW se trouve au cœur de la Réserve de la biosphère de Waterton et fait partie de l'écosystème de la Couronne du continent, lieu internationalement reconnu pour sa biodiversité, ses paysages de montagnes immaculés, ses importants couloirs de déplacement de la faune et son eau d'amont qui se déverse dans trois océans.

La convergence abrupte des montagnes et de la prairie fait vivre de nombreuses espèces végétales et sauvages, dont de nombreuses espèces en péril. Le PNLW et l'écozone de la cordillère montagnarde regroupent quatre écorégions, soit l'écorégion de la forêt-parc des contreforts, l'écorégion montagnarde, l'écorégion subalpine et l'écorégion alpine. Divers organismes gouvernementaux à l'échelon fédéral, provincial et local de même que des propriétaires fonciers, des organismes de conservation non gouvernementaux et la Première Nation Kainai gèrent les terres privées et publiques

environnantes afin de favoriser les pâturages pour le bétail, la conservation des terres et l'extraction des ressources.

Ce parc, qui a été établi en 1895, a d'abord été protégé par le gouvernement fédéral en tant que réserve de forêt-parc, principalement à la demande insistante des éleveurs de bétail de la région. La chaîne de lacs du parc, qui a été nommée par le lieutenant Blakiston (membre de l'expédition Palliser), rend hommage à un naturaliste britannique du nom de Charles Waterton, écuyer (1782-1865).

La santé et la viabilité de la Première Nation Kainai et de la Première Nation Piikani (toutes deux membres de la Confédération des Pieds-Noirs), leurs lieux d'importance culturelle et spirituelle et les débouchés économiques sont inextricablement liés à la santé des terres et des cours d'eau traditionnels des environs, ce qui comprend le PNLW. Ces Premières Nations et Parcs Canada ont de nombreux intérêts en commun, dont la protection du patrimoine naturel et culturel de même que le désir de faire reconnaître l'importance des ressources naturelles et culturelles et de partager ces connaissances.

En plus d'être responsable du PNLW, le directeur d'unité de gestion de l'Unité de gestion des Lacs-Waterton est responsable du lieu historique national du Ranch-Bar U (LHNRBU). Sachant que la longue histoire du ranch Bar U présentait une occasion hors pair de commémorer le patrimoine de l'élevage du Canada, Parcs Canada a fait l'acquisition en 1991 de 148,43 hectares (367 acres), y compris le siège du ranch. Celui-ci se situe dans l'écozone de la prairie et s'étend dans les écorégions de la forêt-parc des contreforts et de la fétuque des contreforts. Le ruisseau Pekisko traverse le lieu historique national. Le ranch Bar U faisait partie d'un petit groupe de ranches commerciaux d'envergure se trouvant dans l'Ouest canadien. Le ranch a été fondé en 1882. À l'époque, il s'agissait de l'une des exploitations d'élevage les plus importantes du Canada, abritant également l'un des plus grands programmes de reproduction de chevaux percheros de l'Amérique du Nord. De nos jours, le lieu historique national s'enorgueillit du siège original du ranch, composé de 35 structures historiques et d'un centre d'accueil moderne.

Au LHNRBU, la faune et la flore n'ont pas été étudiées en profondeur. Les mesures de rétablissement décrites dans ce plan ciblent les espèces en péril dont l'existence est connue. Des études seront effectuées afin de valider l'existence d'autres espèces en péril.

La stabilisation et la restauration de l'intégrité écologique constituent la première priorité des parcs nationaux (paragraphe 8(2) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada). Dans les parcs nationaux du Canada, les espèces en péril, leurs résidences et leurs habitats sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en vigueur. En outre, les interdictions prévues à la LEP protégeant les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement si cette espèce est inscrite dans la Loi, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou un lieu historique national doit faire l'objet d'une protection juridique dans les 180 jours suivant sa désignation.

Les mesures pour le rétablissement des espèces en péril seront intégrées au cadre des programmes permanents d'intégrité écologique de Parcs Canada. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de rétablissement de l'intégrité écologique à la fois complets et rigoureux sur le plan scientifique, organisés en fonction des principaux écosystèmes présents dans le parc. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada contribuent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de suivi, ainsi qu'en faisant la mise en oeuvre de projets de rétablissement des habitats et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique des deux sites en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat et en préservant la biodiversité.

Diverss programmes et divers plans de rétablissement fédéraux et provinciaux, des plans de gestion et des plans d'action ont été élaborés pour les espèces visées par ce plan d'action, comprenant [l'isoète de Bolander](#), [le porte-queue demi-lune](#), [l'Engoulevent d'Amérique](#), [le Pic de Lewis](#), [la truite fardée versant de l'ouest \(population de l'Alberta\)](#), [le Moucherolle à côtés olive](#), [le pin à écorce blanche](#) et [la petite chauve-souris brune](#). En plus de permettre l'évaluation des situations, ces documents présentent des lignes directrices en vue du rétablissement d'espèces individuelles, y compris en ce qui a trait aux orientations stratégiques, aux objectifs de rétablissement, à l'habitat essentiel et aux menaces. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en application conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et les eaux à l'intérieur des frontières du PNLW (figure 1). La portée géographique comprend également toutes les terres et les eaux à l'intérieur des frontières du LHNRBU, ainsi que les terres et les eaux qui sont administrées par l'Agence Parcs Canada à titre de propriété fédérale en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (figure 2). Ce plan d'action visant des espèces multiples a été rédigé exclusivement pour le PNLW et le LHNRBU parce que l'Agence Parcs Canada (APC) est légalement responsable des espèces en péril sur les terres et dans les eaux qu'elle administre, a le pouvoir de prendre directement des mesures de conservation et doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones se trouvant à l'extérieur de ces sites. L'avantage d'un plan d'action visant des espèces multiples, c'est qu'un tel plan permet de minimiser les dédoublements d'efforts tout en favorisant la coordination des principales mesures touchant de multiples espèces en péril lorsque ces mesures se chevauchent, dans le temps ou dans l'espace.

Aux termes de la loi, il faut des plans d'action pour toutes les espèces en voie de disparition et les espèces menacées figurant à l'annexe 1 de la LEP, et ce, une fois qu'une stratégie de rétablissement a été publiée dans le Registre public des espèces en péril. Le présent plan d'action constitue donc un plan d'action en vertu de la LEP

(conformément à l'article 47 de la LEP) pour six espèces, soit : l'isoète de Bolander, le porte-queue demi-lune, l'Engoulevent d'Amérique, le Pic de Lewis, la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta) et le Moucherolle à côtés olive. Ce plan d'action concorde avec l'orientation actuelle des propositions de programmes de rétablissement de la petite chauve-souris brune et du pin à écorce blanche.

Ce plan d'action concerne les espèces énumérées dans la LEP qui se retrouvent régulièrement dans le PNLW et le LHNRBU pour lesquelles il faut un plan d'action en vertu de la LEP (article 47) et pour lesquelles les mesures de gestion de Parcs Canada peuvent favoriser la conservation des espèces, ainsi que toutes les autres espèces qui sont à la source d'inquiétudes sur le plan de la conservation (tableaux 1 et 2). Grâce à cette méthodologie, les exigences juridiques de la LEP sont satisfaites et l'Agence Parcs Canada dispose d'un plan exhaustif en vue de la conservation et du rétablissement des espèces à ces sites. Le plan sera mis à jour, au besoin, pour satisfaire aux exigences de la LEP en matière d'élaboration de plan d'action, ou encore, des plans complémentaires seront élaborés en conséquence.

2. Objectifs propres aux sites en matière de population et de répartition

On a évalué la possibilité pour l'APC de prendre dans ces sites des mesures de gestion qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. Des objectifs propres aux sites en matière de population et de répartition ont été définis afin de préciser de quelle façon les sites peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement et les plans de gestion (annexes A et B). Comme elles sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition, les activités de surveillance sont également répertoriées aux annexes A et B et non pas dans les tableaux des mesures de rétablissement (annexes C et D). Dans les cas où il est peu probable que les sites contribuent au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de conservation propres aux sites pourraient se limiter aux mesures de protection établies dans la Loi sur les parcs nationaux du Canada et la LEP, et le suivi des populations ainsi que la préservation et la restauration de leur habitat seraient alors réalisés par l'intermédiaire du régime de gestion de ces sites. Pour bon nombre d'espèces, les objectifs en matière de population et de répartition dans le PNLW et le LHNRBU établis dans ce plan d'action ne sont pas significatifs pour diverses raisons, notamment : 1) les menaces ne peuvent être maîtrisées ou sont inexistantes dans le parc ou le lieu historique (p. ex., propagation généralisée d'une maladie, pertes d'habitat d'hivernage ailleurs); 2) l'espèce est seulement de passage dans le parc; 3) la population présente dans les sites représente une infime partie de la répartition de l'espèce au Canada, ou encore, elle est inconnue ou non confirmée.

3. Mesures de conservation et de rétablissement

Le parc national des Lacs-Waterton et le lieu historique national du Ranch-Bar U sont des composantes essentielles du paysage unique et varié sur le plan biologique et culturel de l'écosystème de la Couronne du continent de renommée mondiale. De

concert avec divers partenaires et bénévoles, le PNLW se voue depuis le début des années 1970 à l'amélioration de la santé écologique du parc et à l'intensification du soutien accordé au rétablissement de grand nombre de ces espèces. La vaste gamme de visiteurs au parc permet de mobiliser les Canadiens dans le cadre des efforts de rétablissement des espèces et de faire appel à la science citoyenne, aux bénévoles et aux partenaires. Par ailleurs, grâce à l'intérêt que porte le milieu académique au parc, il existe une source constante de travaux de recherche et d'études concordant avec des efforts de gestion et de restauration améliorés. Les installations d'exploitation du parc et du lieu historique sont conçues et constamment améliorées de sorte à permettre aux visiteurs de vivre une bonne expérience tout en protégeant les habitats et les espèces du parc et du lieu historique.

Le processus d'élaboration du plan d'action a permis de définir les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition des sites de même que les mesures nécessaires à la protection des espèces et à l'approfondissement de nos connaissances à leur sujet. Pour déterminer quelles mesures seront menées à bien par le parc ou le lieu historique et quelles mesures seront le fruit de partenariats ou quelles ressources complémentaires doivent être disponibles (annexes C et D), il a fallu établir les priorités. Pour y parvenir, nous avons principalement tenu compte de l'efficacité écologique des mesures, puis nous avons tenu compte de la possibilité de rehausser la valeur de l'expérience des visiteurs au parc, de la possibilité d'accentuer la sensibilisation des gens par le biais de relations externes ainsi que des possibilités et des restrictions inhérentes au budget. Parcs Canada adopte, dans la mesure du possible, une approche axée sur l'écosystème, en prenant soin d'établir l'ordre de priorité des actions dont de nombreuses espèces peuvent bénéficier en même temps afin de protéger et de rétablir, en toute efficacité, les populations d'espèces en péril.

Ces mesures tournent autour de quatre thèmes : 1) la restauration active; 2) la lutte contre les espèces envahissantes; 3) la conclusion de partenariats; et 4) l'amélioration des connaissances. Les mesures de rétablissement présentées dans ce plan d'action sont organisées en fonction de ces thèmes.

Restauration active

La restauration et la protection des habitats et des populations constituent des activités-clés de la conservation et du rétablissement des espèces en péril. Le PNLW et le LHNRBU continueront de favoriser la restauration active des espèces en péril. Parmi les mesures de restauration active, notons la gestion de l'activité des visiteurs dans l'habitat essentiel de l'isoète de Bolander, la mise en œuvre de plans de brûlages dirigés afin de préserver la prairie et les forêts pour des espèces comme l'Engoulevant d'Amérique et le pin à écorce blanche, l'évaluation de la convenance des sites candidats et la faisabilité de la conservation et de la restauration de la truite fardée versant de l'ouest et de l'omble à tête plate, ainsi que le déploiement d'efforts variés visant à améliorer le rétablissement du pin à écorce blanche et du pin flexible. Par ailleurs, les travaux visant le nouvel établissement d'une population autosuffisante de grenouilles léopards dans le PNLW et l'atténuation du nombre de salamandres à longs

doigts se faisant tuer sur la route près du lac Linnet grâce aux clôtures directionnelles et au réseau de tunnels sous la route se poursuivent.

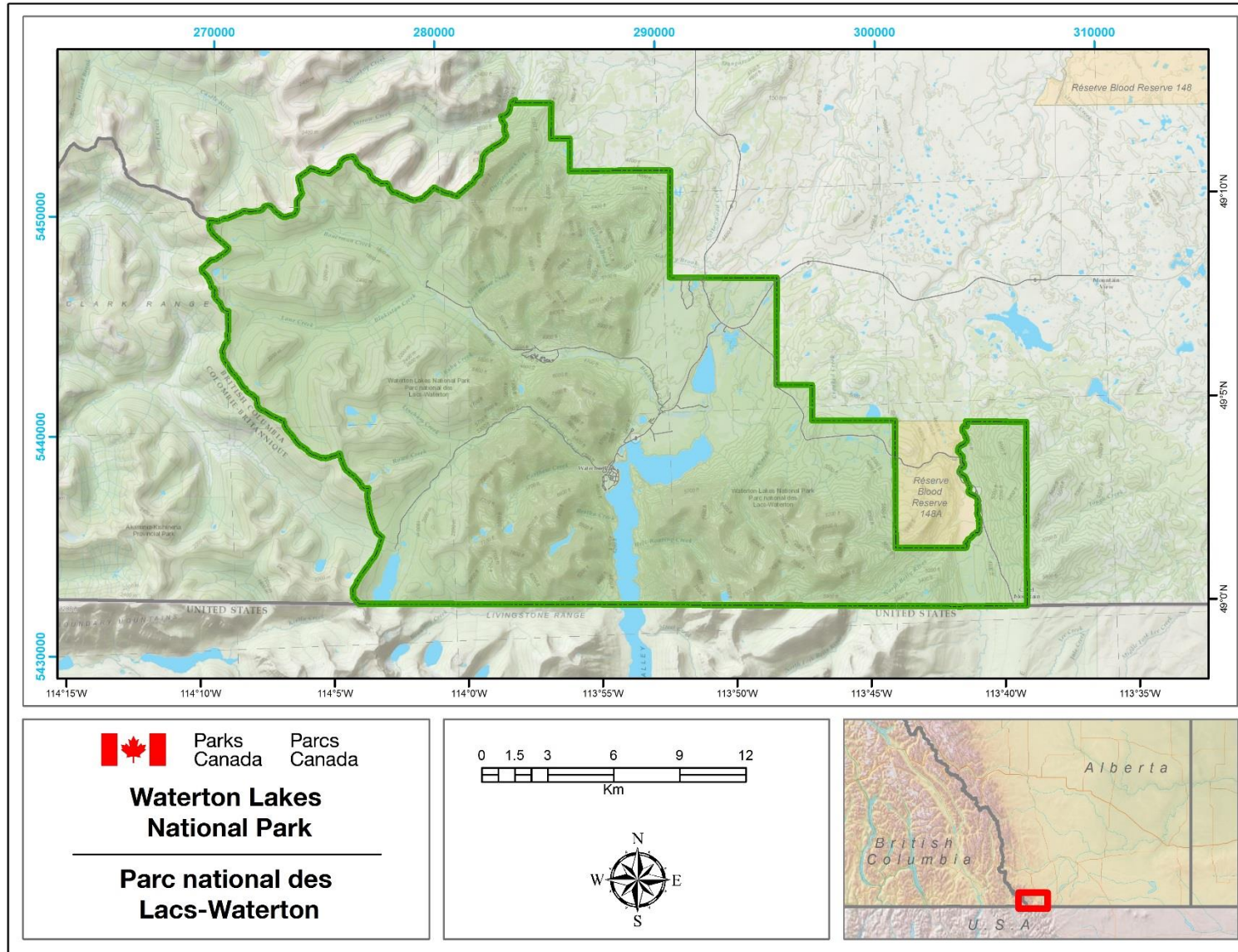


Figure 1. Carte illustrant le parc national du Canada des Lacs-Waterton.

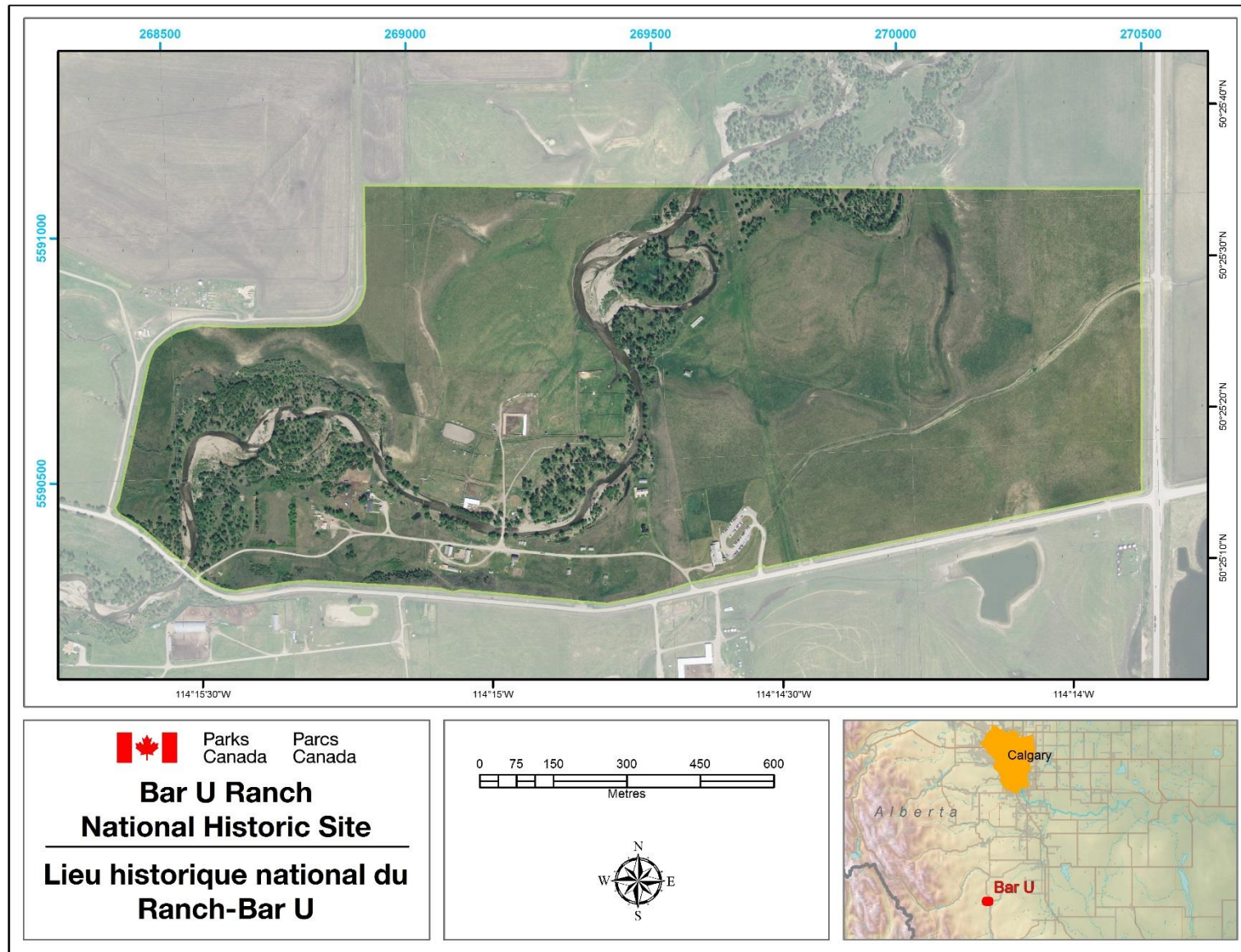


Figure 2. Carte illustrant le lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U.

Tableau 1. Espèces visées par le plan d'action du parc national des Lacs-Waterton (au 1^{er} janvier 2016).

Espèces	Nom scientifique	Situation –COSEPAC	Situation – Annexe 1 de la LEP	Situation – Province
Isoète de Bolander	<i>Isoetes bolanderi</i>	Esp. menacée	Esp. menacée	
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Esp. menacée	Esp. menacée	
Porte-queue demi-lune	<i>Satyrium semiluna</i>	Esp. en voie de disparition	Esp. en voie de disparition	
Pic de Lewis	<i>Melanerpes lewis</i>	Esp. menacée	Esp. menacée	
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Esp. en voie de disparition	Esp. en voie de disparition	Données insuffisantes
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Esp. menacée	Esp. menacée	
Truite fardée versant de l'ouest	<i>Oncorhynchus clarkii lewisi</i>	Esp. menacée	Esp. menacée	Esp. menacée
Pin à écorce blanche	<i>Pinus albicaulis</i>	Esp. en voie de disparition	Esp. en voie de disparition	Esp. en voie de disparition
Grenouille léopard	<i>Lithobates pipiens</i>	Esp. préoccupante	Esp. préoccupante	Esp. menacée
Bison des prairies	<i>Bison bison bison</i>	Esp. menacée	Esp. non inscrite	
Ombre à tête plate	<i>Salvelinus confluentus</i>	Esp. menacée	Esp. non inscrite	Esp. menacée
Grizzli	<i>Ursus arctos</i>	Esp. préoccupante	Esp. non inscrite	Esp. menacée
Pin flexible	<i>Pinus flexilis</i>	Esp. en voie de disparition	Esp. non inscrite	Esp. en voie de disparition
Bourdon de l'Ouest	<i>Bombus occidentalis occidentalis</i>	Esp. menacée	Esp. non inscrite	
Salamandre à longs doigts	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Esp. non en péril	Esp. non inscrite	Esp. préoccupante

Tableau 2. Espèces visées par le plan d'action du lieu historique national du Ranch-Bar U (au 1^{er} janvier 2016).

Espèces	Nom scientifique	Situation – COSEPAC	Situation – Annexe 1 de la LEP	Situation – Province
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Esp. en voie de disparition	Esp. en voie de disparition	Données insuffisantes
Truite fardée versant de l'ouest	<i>Oncorhynchus clarkii lewisi</i>	Esp. menacée	Esp. menacée	Esp. menacée
Ombre à tête plate	<i>Salvelinus confluentus</i>	Esp. menacée	Esp. non inscrite	Esp. menacée

Lutte contre les espèces envahissantes

Le PNLW et le LHNRBU continueront de mener à bien leurs programmes de lutte contre les espèces envahissantes, tant pour rétablir l'équilibre dans les écosystèmes des sites (une priorité selon les plans directeurs du parc et du lieu historique) que pour contribuer aux travaux de recherche mondiaux en matière de lutte contre les espèces envahissantes et aux possibilités à long terme de restauration de l'écosystème. Le parc national des Lacs-Waterton poursuivra son programme novateur de lutte et d'inventaire des plantes envahissantes afin de préserver l'habitat des espèces en péril, tandis qu'un plan de lutte contre les espèces envahissantes sera défini pour le lieu historique national du Ranch-Bar U. Des pratiques exemplaires en matière de gestion des pesticides seront élaborées et mises en œuvre, et ce, dans le but d'amenuiser les incidences sur les insectivores aériens comme l'Engoulevent d'Amérique et la petite chauve-souris brune, ainsi que les incidences sur les insectes comme le porte-queue demi-lune. Des études permettront d'évaluer les effets de l'envahissement de la centaurée maculée et de la lutte contre cette espèce sur l'habitat du porte-queue demi-lune. La menace que pose le syndrome du museau blanc chez la petite chauve-souris brune sera gérée au moyen d'une sensibilisation accrue à ce phénomène et de l'établissement de pratiques de gestion exemplaires. D'autres études permettront de déterminer la répartition de la truite fardée versant de l'ouest et de l'omble à tête plate indigènes par rapport aux truites et aux ombles non indigènes dans les cours d'eau du PNLW et du LHNRBU.

Conclusion de partenariats

Pour que ce plan d'action visant des espèces multiples porte fruits, il faut que la collaboration soit efficace. Le rétablissement des espèces en péril sera renforcé par la collaboration avec nos partenaires autochtones qui mettront à profit leurs connaissances traditionnelles de même que par l'exploration de collaborations éventuelles en matière de sensibilisation et de rétablissement des espèces en péril. Sensibiliser davantage les gens aux espèces en péril et améliorer les communications au sujet d'espèces particulières dans le cadre de l'expérience du visiteur et des occasions de vulgarisation avec des publics prioritaires permettra d'améliorer la prise en charge et les actions visant les activités de gestion et de conservation.

Le parc national des Lacs-Waterton continuera de collaborer pleinement avec ses partenaires comme l'association de la Réserve de la biosphère de Waterton dans le but de réduire les conflits entre le grizzli et l'humain sur les terres privées avoisinantes. De concert avec ses partenaires autochtones et d'autres partenaires, Parcs Canada continuera d'explorer l'initiative linnii, qui prend la forme d'une proposition en vue de la restauration de troupeaux de bisons en liberté dans la région transfrontalière du Montana et de l'Alberta. Parcs Canada cherchera également à conclure des partenariats avec d'autres organismes, industries et groupes d'intendance afin de mener à bien les travaux de gestion et de restauration de la truite fardée versant de l'ouest et de l'omble à tête plate.

Amélioration des connaissances

Il y a lieu de faire des recherches et des évaluations pour améliorer les connaissances et concevoir des programmes destinés à certaines espèces en péril. Bon nombre de ces mesures bénéficieront de l'apport de la science citoyenne et d'autres partenaires. Diverses études seront réalisées au sujet du Pic de Lewis, de l'Engoulevent d'Amérique, de la petite chauve-souris brune et du bourdon de l'Ouest afin d'éclairer les efforts de gestion du parc et du lieu historique. De plus, des évaluations des peuplements de pins à écorce blanche et des pins flexibles ainsi que la préparation de modèles et de cartes définissant leur habitat faciliteront la gestion et le rétablissement ciblé et efficace de ces espèces.

4. Habitat essentiel

En vertu de la LEP, l'habitat essentiel est défini comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (LEP, paragraphe 2(1)). Dans le PNLW et le LHNRBU, l'habitat essentiel est désigné dans d'autres documents portant sur le rétablissement, et la destruction de cet habitat est protégée par la loi en vertu de l'article 58 de la LEP. Au mois de janvier 2016, il n'était pas possible de désigner d'autres habitats essentiels dans le PNLW et le LHNRBU. Dans le PNLW, les programmes de rétablissement de [l'isoète de Bolander](#), du [porte-queue demi-lune](#) et du [pin à écorce blanche](#) ont déjà permis de désigner l'habitat essentiel. Dans les cas où la désignation de l'habitat essentiel n'est pas terminée, l'habitat essentiel sera désigné dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans un programme de rétablissement mis à jour. Prière de consulter l'échéancier des études relatives aux stratégies de rétablissement pertinentes pour en savoir plus à ce sujet.

4.1. Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

Le plan d'action ne désigne aucun nouvel habitat essentiel. Dans le PNLW et le LHNRBU, l'habitat essentiel désigné dans d'autres documents sur le rétablissement sera protégé contre la destruction en vertu du paragraphe 58(1) de la LEP.

5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la Loi sur les espèces en péril (LEP), la ministre fédérale responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en oeuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1. Coûts

Le coût total de mise en oeuvre du plan d'action sera assumé par Parcs Canada à même les salaires et les budgets existants. Le coût total comprend les coûts salariaux différentiels, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites aux annexes C et D. Les visiteurs, les partenaires, les intervenants et les groupes autochtones ne doivent s'attendre à aucun coût socioéconomique important à la suite de la mise en oeuvre de ce plan. Les mesures

décrites à l'annexe D pourront être appuyées par des ressources ou des partenariats supplémentaires.

Grand nombre des mesures proposées seront intégrées aux activités de gestion des sites, et il y aura relativement peu de nouveaux coûts. Les coûts qui relèveront du gouvernement seront couverts en priorisant l'affectation des fonds et des salaires actuels aux sites, et par conséquent, la société ne devra pas s'attendre à des coûts supplémentaires.

Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du PNLW et du LHNRBU, et n'entraîne aucune restriction quant à l'utilisation des terres à l'extérieur des sites. Par conséquent, il ne donne lieu à aucun coût socioéconomique direct pour le public. Toutefois, les activités des visiteurs sur les terres et les eaux du parc peuvent faire l'objet de restrictions mineures afin de protéger et de rétablir les espèces en péril.

5.2. Avantages

Les mesures présentées dans ce plan d'action pour le PNLW et le LHNRBU contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement d'espèces menacées et en voie de disparition et contribueront aussi à l'atteinte des objectifs de gestion d'espèces préoccupantes. Ces mesures devraient contribuer à préserver l'intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, à accroître les occasions d'apprécier les sites et la présence des espèces concernées. Ce plan d'action renferme des mesures qui pourraient apporter des avantages pour les Canadiens, notamment les effets positifs de la biodiversité et la valeur que les personnes accordent à la préservation de la biodiversité.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée d'atténuation ou d'élimination des menaces qui pèsent sur les populations des espèces en péril et leur habitat, et comprennent la protection des individus et de leur habitat (p. ex., les restrictions à l'activité humaine dans l'habitat de l'isoète de Bolander, combinées aux activités courantes de recherche et de suivi), la gestion active (p. ex., les brûlages dirigés et la lutte contre les espèces envahissantes), un possible nouvel établissement d'espèces autrefois présentes et l'amélioration de la sensibilisation du public et des mesures d'intendance du milieu (p. ex., la signalisation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques potentiels du rétablissement des espèces en péril dans ces sites sont difficiles à quantifier, car bon nombre des avantages tirés des espèces sauvages sont des produits non marchands qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. Toutes les espèces sauvages ont une valeur intrinsèque appréciée des Canadiens pour des raisons d'ordre esthétique, culturel, spirituel, récréatif, éducatif, historique, économique, médical, écologique ou scientifique. La conservation des espèces végétales et sauvages en péril est une composante importante des engagements du gouvernement du Canada en matière de conservation de la biodiversité, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada d'aujourd'hui et de demain. L'observation de la faune et l'appréciation des fleurs

sauvages et d'espèces connexes constituent des activités très populaires au PNLW. Les festivals des fleurs sauvages et de la faune qui ont lieu dans la région permettent de mieux sensibiliser les gens aux défis rencontrés en matière de conservation, en plus d'inciter les gens à jouer un rôle dans les mesures de rétablissement et de se traduire par des avantages pour les entreprises touristiques et autres entreprises de la région.

La mise en œuvre de ce plan d'action devrait procurer des avantages aux visiteurs du parc et du lieu historique, aux résidents de la région et aux groupes autochtones. Certaines des activités du plan peuvent donner aux gens de la région la possibilité de jouer un rôle dans le rétablissement des espèces en péril, dans le cadre de partenariats de collaboration et de partenariats communautaires en vue du rétablissement des espèces en péril. Les avantages devraient être répartis de manière relativement uniforme dans les collectivités locales, et les possibilités de participer devraient être accessibles à tous les gens de la région. Parmi les possibilités de participation au rétablissement qui leur sont offertes, on compte des occasions d'apprendre sur les espèces en péril importantes sur le plan culturel, de participer aux activités de conservation pour les visiteurs et les collectivités locales, d'intégrer les connaissances traditionnelles autochtones aux questions de conservation dans le PNLW et le LHNRBU, et d'accroître la sensibilisation à la culture et aux valeurs autochtones auprès des résidents locaux et des visiteurs du parc et du lieu historique. Ce faisant, le plan appuie également l'un des buts de la Loi sur les espèces en péril, voulant « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement ».

6. Mesure du progrès

L'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures présentées à l'annexe C servira de fondement au rapport sur l'application de ce plan d'action (en vertu de l'article 55 de la LEP). L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs propres au site en matière de population et de répartition présentées servira de fondement au rapport sur les répercussions écologiques et socioéconomiques de ce plan d'action.

7. Références

Kondla, N.G. 2009. Programme de rétablissement du porte-queue demi-lune (*Satyrium semiluna*) au Canada [Proposition], 2009, parc national des Lacs-Waterton. Rapport préparé pour le compte de l'Agence Parcs Canada. 17 pages.

Agence Parcs Canada. 2005. Plan directeur du lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U. Agence Parcs Canada. Ottawa. vi + 38 pages.

Agence Parcs Canada. 2010. Plan directeur du parc national des Lacs-Waterton. Agence Parcs Canada. Ottawa. vii + 58 pages.

Agence Parcs Canada. 2011. Programme de rétablissement et plan d'action portant sur l'isoète de Bolander (*Isoetes bolanderi*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada. Ottawa. xiv + 25 pp.

COSEPAC. 2013. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le bison des prairies (*Bison bison bison*) et le bison des bois (*Bison bison athabascae*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xvii + 117 p. (www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm).

COSEPAC. 2012. [Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'omble à tête plate \(*Salvelinus confluentus*\) au Canada](#). Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xxv + 119 p.

COSEPAC. 2012, Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'ours grizzli (*Ursus arctos*) au Canada. [Comité sur la situation des espèces en péril au Canada](#). Ottawa. xiv + 89 p.

COSEPAC. 2014. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le bourdon de l'Ouest (*Bombus occidentalis*) de la sous-espèce *occidentalis* (*Bombus occidentalis occidentalis*) et la sous-espèce *mckayi* (*Bombus occidentalis mckayi*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xii + 58 p.

COSEPAC. 2014. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le [pin flexible \(*Pinus flexilis*\) au Canada](#). Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi + 55 p.

Environnement Canada. 2013. Plan de gestion de la grenouille léopard (*Lithobates pipiens*), populations des Prairies et de l'ouest de la zone boréale, au Canada, Série de Plans de gestion de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, iii + 31 p.

Environnement Canada. 2017. Programme de rétablissement du pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*) au Canada (proposition). Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Environnement Canada, Ottawa. ix + 121 pp.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, viii + 54 p.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, vii + 57 p.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du Pic de Lewis (*Melanerpes lewis*) au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa. viii + 45 p.

Environnement et Changement climatique Canada. 2016. Programme de rétablissement du porte-queue demi-lune (*Satyrium semiluna*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, 2 parties, 29 p. et 40 p.

Pêches et Océans Canada. 2014. Programme de rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisi*), populations de l'Alberta au Canada [version définitive]. Série de programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. iv + 28 pp + Annexes

Smith, C. et C. Bradley. 2008. Surveys for Bolander's Quillwort, *Isoetes bolanderi*, in Waterton Lakes National Park, Alberta 2002 – 2006. Rapport technique non publié, Parcs Canada, parc Waterton. 18 pages.

Annexe A – Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour les espèces en voie de disparition et les espèces menacées en vertu de la Loi sur les espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁴	Suivi des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Isoète de Bolander	Conserver les trois populations autosuffisantes (lac Summit, étangs du ruisseau Upper Boundary et Lower Boundary) et, dans la mesure du possible, restaurer la population disparue de Carthew.	Conserver les trois populations autosuffisantes (lac Summit, étangs du ruisseau Upper Boundary et Lower Boundary) et, dans la mesure du possible, restaurer la population susceptible d'avoir disparu de Carthew.	Stable	Refaire la méthode de Smith et Bradley (2008) tous les 5 ans (prochaine fois en 2018) pour déterminer la situation de chaque population et les tendances.	Le seul lieu connu au Canada où l'on trouve l'isoète de Bolander se trouve au PNLW. Les mesures de rétablissement stipulées dans ce plan d'action visant des espèces multiples sont des aspects grandement prioritaires du programme de rétablissement que le PNLW s'engage à mettre en oeuvre d'ici 2021. Les mesures de rétablissement comportant une moins grande priorité seront mises en oeuvre lorsque des ressources seront disponibles.

³ D'après les programmes de rétablissement, à moins d'indication contraire.

⁴ Les tendances des populations sont celles de 2009 à 2014.

⁵ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNLW et le LHNRBU, le suivi est conçu de sorte à mesurer le succès directement en vue de l'atteinte de ces objectifs.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁴	Suivi des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Engoulevent d'Amérique	D'après le programme de rétablissement : à court terme, mettre fin au déclin national de cette espèce d'ici 2025, tout en veillant à ce que la population ne diminue pas de plus de 10 %. À long terme (soit après 2025), assurer une tendance positive chez cette population sur une période de dix ans. Conserver la zone d'occurrence actuelle au Canada.	Conserver la présence de l'Engoulevent d'Amérique aux sites confirmés dans l'habitat approprié du PNLW.	Inconnue	Faire des études au crépuscule dans les habitats historiquement occupés et dans d'autres habitats possibles, et consigner les observations rencontrées.	L'Engoulevent se trouve dans trois zones générales connues du PNLW. De la nidification a été aperçue. L'accent est mis sur la protection et la conservation de l'habitat actuel.
Porte-queue demi-lune	D'après le programme de rétablissement proposé: assurer la persistance du porte-queue demi-queue à tous les emplacements historiques connus (et les nouveaux emplacements) faisant partie du parcours naturel de l'espèce au Canada.	Assurer la persistance du porte-queue demi-lune dans ses emplacements connus au PNLW.	Inconnue	Indice de la taille de la population adulte du porte-queue demi-lune et tendances d'après Kondla (2009)	Des études ont été effectuées dans d'autres habitats possibles dans le PNLW et ses environs; à ce jour, aucune occurrence n'a été relevée au-delà de la zone de l'éventail de Blakiston. Cette espèce constitue une considération prioritaire dans le cadre de la lutte à long terme contre l'infestation de centaurée maculée sur l'éventail de Blakiston.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁴	Suivi des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Pic de Lewis	D'après le programme de rétablissement : augmenter la population d'oiseaux nicheurs du Pic de Lewis pour qu'elle atteigne 600 paires d'ici 2040.	Conserver des habitats adéquats pour le Pic de Lewis reproducteur dans le PNLW.	Inconnue	Faire des études ciblées dans les habitats historiquement occupés et dans d'autres habitats possibles, et consigner les observations rencontrées.	Le PNLW se situe dans la périphérie est du parcours naturel de l'espèce. Depuis les années 1970, les observations ont été intermittentes et généralement, elles ont permis de repérer des paires d'oiseaux. La reproduction n'a pas été confirmée, mais elle est plausible. Le PNLW soutient que le programme de brûlages dirigés exerce une influence positive sur l'habitat du Pic de Lewis.
Petite chauve-souris brune	D'après le programme de rétablissement proposé : conserver (ou restaurer, le cas échéant) la zone d'occurrence préalable à l'avènement du syndrome du museau blanc (cette aire comprend la répartition géographique connue de l'espèce au Canada). Dans les secteurs qui ne sont toujours pas touchés par ce syndrome, l'objectif en matière de population consiste à conserver (et lorsque possible à augmenter) la population à son niveau actuel.	Conserver le taux d'occupation de la petite chauve-souris brune et l'étendue de sa répartition dans le PNLW et le LHNRBU.	Inconnue	Emprunter le protocole nord-américain de surveillance des chauves-souris et s'appuyer sur les observations rencontrées pour surveiller l'occurrence de l'espèce aux lieux de surveillance établis, aux dortoirs, aux hibernacles et aux voies de migration se trouvant dans les aires naturelles et les structures artificielles. Surveiller ces sites pour déceler les changements, s'il y a lieu.	La petite chauve-souris brune occupe plusieurs habitations humaines du PNLW et du LHNRBU. L'étendue de son occurrence dans les habitats naturels n'est pas bien connue. Le syndrome du museau blanc ne s'est pas encore rendu dans le PNLW et le LHNRBU.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁴	Suivi des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Moucherolle à côtés olive	<p>À court terme : mettre fin au déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que la population ne diminue pas de plus de 10 % au fil du temps.</p> <p>À long terme (après 2025) : assurer une tendance positive chez cette population sur une période de dix ans. L'objectif de répartition consiste à conserver la zone d'occurrence actuelle au Canada.</p>	Conserver la présence du Moucherolle à côtés olive et l'étendue de sa répartition au PNLW.	Inconnue	<ol style="list-style-type: none"> 1. Continuer les études annuelles de surveillance bioacoustique des oiseaux dans les habitats montagnard et subalpin. 2. Faire des études portant précisément sur le Moucherolle à côtés olive dans des habitats susceptibles de lui convenir. 3. Recueillir et compiler les observations fortuites, y compris les observations trouvées dans des bases de données externes, comme eBird. 	Le Moucherolle à côtés olive se trouve dans les habitats montagnard et subalpin, dans divers secteurs du PNLW. Cette espèce est facile à repérer en raison de son chant de reproduction distinct. Le programme de brûlages dirigés du PNLW pourrait améliorer les habitats du Moucherolle à côtés olive, en ciblant les populations de conifères mûrs près des prés et des secteurs riverains.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁴	Suivi des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Truite fardée versant de l'ouest – population de l'Alberta	Protéger et conserver les populations actuelles pures à $\geq 0,99$ à des niveaux d'autosuffisance, et établir de nouveau des populations pures selon des niveaux d'autosuffisance, à l'intérieur de la répartition originale de cette espèce en Alberta.	1. Protéger et conserver les niveaux d'autosuffisance de toutes les populations pures à $\geq 0,99$ pour lesquelles des dépistages génétiques ont permis d'attester qu'il s'agit de la sous-espèce du versant de l'ouest dans le PNLW. 2. Dans la mesure du possible, établir de nouveau à des niveaux autosuffisants les populations pures de truites fardées versant de l'ouest dans leur parcours historique naturel du PNLW tout en reconnaissant la diversité des stratégies entourant le cycle biologique en Alberta.	Inconnue	Déterminer les sous-espèces et la pureté génétique des populations actuelles et nouvellement établies de truite fardée versant de l'ouest.	Des sous-espèces de deux populations génétiquement pures de truite fardée dans le PNLW seront confirmées bientôt. Toutefois, on s'attend à ce que la truite fardée versant l'ouest soit disparue de la majorité de son parcours historique du PNLW. Les mesures de conservation et de restaurations potentielles pour la truite fardée versant l'ouest dans le PNLW pourraient être restreintes par les caractéristiques géographiques et le chevauchement avec le parcours de l'omble à tête plate. L'on sait que la truite fardée versant de l'ouest emprunte la partie du ruisseau Pekisko qui traverse le LHNRBU. La pureté génétique de cette population est incertaine.

Espèces	Objectifs nationaux ³	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁴	Suivi des populations ⁵	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Pin à écorce blanche	établir une population autosuffisante de pins à écorce blanche résistants à la rouille vésiculeuse à la grandeur de l'aire de répartition de l'espèce, caractérisée par la dispersion naturelle des graines, la connectivité, la diversité génétique et l'adaptabilité au changement climatique.	Établir une population autosuffisante de pins à écorce blanche résistants à la rouille vésiculeuse, caractérisée par la dispersion naturelle des graines, la connectivité, la diversité génétique et l'adaptabilité au changement climatique.	Les taux d'infection et de mortalité se sont accrus entre 2003 et 2014. La rouille vésiculeuse du pin blanc est répartie à la grandeur du PNLW.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Infection par la maladie, densité des peuplements et taux de mortalité au moyen de transects pour vérifier la santé des peuplements 2. Hectares d'habitat créés ou restaurés 3. Nombre d'arbres susceptibles de résister à la rouille qui ont été repérés et protégés, et nombre de ces arbres pour lesquels des graines ont été conservées 4. En cas d'incendie, la quantité de régénération cinq ans après l'incendie 5. Étude annuelle du Cassenoix d'Amérique en collaboration avec la fondation de l'écosystème du pin à écorce blanche 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer les peuplements afin de déterminer les arbres susceptibles de résister à la rouille vésiculeuse du pin blanc. 2. Cueillir et conserver les graines des arbres susceptibles de résister à la rouille vésiculeuse; leur faire subir une épreuve de résistance; planter des arbres résistants. 3. Mettre en œuvre des pratiques de gestion des forêts, comme les brûlages dirigés, faire des éclaircies et atténuer les incidences de feux de forêt naturels pour protéger et restaurer l'habitat.

Annexe B – Renseignements sur les espèces, objectifs et plans de surveillance pour d'autres espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU.

Espèces	Objectifs nationaux ⁶	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁷	Suivi des populations ⁸	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Omble à tête plate – Population de Nelson – Saskatchewan	D'après le plan de gestion de la conservation de l'Alberta 2012-2017 : restaurer et conserver des populations autosuffisantes d'omble à tête plate dans la majorité de l'aire de répartition historique de l'espèce dans la province, et offrir de nouveau une certaine mesure pour la possibilité de capture de cette espèce.	1. Protéger et conserver les populations pures actuelles d'omble à tête plate dans le PNLW pour atteindre des niveaux d'autosuffisance. 2. Dans la mesure du possible, établir de nouveau et conserver des populations pures d'ombles à tête plate dans leur aire de répartition historique naturelle dans divers lieux du PNLW tout en reconnaissant la diversité des stratégies entourant le cycle biologique en Alberta.	À la baisse	Faire des dénombrements annuels de nids de frai afin de déterminer l'activité de frai. Mesurer la pureté génétique.	L'omble à tête plate fraie dans l'eau d'amont des cours d'eau protégés par le PNLW. Les populations sont gérées et influencées par de multiples compétences. L'omble à tête plate emprunte le tronçon du ruisseau Pekisko qui traverse le LHNRBU.

⁶ D'après les programmes nationaux de rétablissement, à moins d'indication contraire.

⁷ Les tendances des populations sont celles de 2009 à 2014.

⁸ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNLW et le LHNRBU, le suivi est conçu de sorte à mesurer le succès directement en vue de l'atteinte de ces objectifs.

Espèces	Objectifs nationaux ⁶	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁷	Suivi des populations ⁸	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Grizzli – Population de l'Ouest	D'après l'ébauche du plan de rétablissement du grizzli de l'Alberta 2016 : la population de grizzlis de l'Alberta visée par la zone de rétablissement n'est pas limitée par la mortalité causée par l'humain, elle a accès à un habitat sécuritaire, elle est capable de se disperser dans les grands couloirs de déplacements, et les Albertains, plus particulièrement ceux qui vivent dans les zones de gestion du grizzli, qui y travaillent ou s'y divertissent sont en faveur des activités de gestion et de conservation du grizzli.	Favoriser la viabilité à long terme d'une population autosuffisante de grizzlis dans la région du PNLW.	Inconnue	Continuer à prendre part aux travaux régionaux de surveillance, le cas échéant. En collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, surveiller le BMU 6, conformément au plan de rétablissement des grizzlis de l'Alberta.	<p>Bien que le PNLW représente une partie importante de l'aire de répartition naturelle de cette espèce, il n'est pas suffisamment grand pour faire vivre une population importante de grizzlis. La population est gérée conjointement par de nombreuses compétences, et une grande partie de l'aire de répartition naturelle du grizzli se trouve sur des terres privées en Alberta. Grâce au soutien du gouvernement de l'Alberta, l'association de la Réserve de biosphère de Waterton mène à bien des mesures d'atténuation des conflits entre la collectivité et le grizzli depuis 2009.</p> <p>Le grizzli n'est pas souvent aperçu au LHNRBU.</p>

Espèces	Objectifs nationaux ⁶	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁷	Suivi des populations ⁸	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Pin flexible	D'après le plan de rétablissement de l'Alberta 2014-2019 : conserver les populations et l'habitat actuels de cette espèce tout en restaurant les populations à la grandeur de l'aire de répartition actuelle et historique dans la province afin qu'ils subsistent en nombres suffisants pour continuer de jouer leur rôle écologique.	Établir une population autosuffisante de pins flexibles caractérisée par la dispersion naturelle des graines, la connectivité, la diversité génétique et l'adaptabilité au changement climatique.	Les taux d'infection et de mortalité se sont accrus entre 2003 et 2014. La rouille vésiculeuse du pin blanc est répartie à la grandeur du PNLW.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Infection par la maladie, densité des peuplements et taux de mortalité au moyen de transects pour vérifier la santé des peuplements 2. Hectares d'habitat créés ou restaurés 3. Nombre d'arbres susceptibles de résister à la rouille qui ont été repérés et protégés, et nombre de ces arbres pour lesquels des graines ont été conservées 4. En cas d'incendie, la quantité de régénération cinq ans après l'incendie 5. Étude annuelle du Cassenoix d'Amérique en collaboration avec la fondation de l'écosystème du pin à écorce blanche 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer les peuplements afin de déterminer les arbres susceptibles de résister à la rouille vésiculeuse du pin blanc. 2. Cueillir et conserver les graines des arbres susceptibles de résister à la rouille vésiculeuse; leur faire subir une épreuve de résistance; planter des arbres résistants. 3. Mettre en œuvre des pratiques de gestion des forêts, comme les brûlages dirigés, faire des éclaircies et atténuer les incidences des feux de forêt naturels pour protéger et restaurer l'habitat.

Espèces	Objectifs nationaux ⁶	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁷	Suivi des populations ⁸	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Salamandre à longs doigts	D'après le plan de gestion de la conservation de l'Alberta 2010-2015 : conserver la répartition et les populations reproductrices actuelles de la salamandre à longs doigts en Alberta.	Conserver la présence de la salamandre à longs doigts dans les lieux connus du PNLW.	À la baisse	Présence de l'espèce dans les lieux de surveillance écologiques	La salamandre à longs doigts se trouve dans la plupart des lieux de surveillance d'amphibiens du PNLW. Au lac Linnet, des tunnels pour atténuer les décès de salamandres à longs doigts et des clôtures directionnelles ont été aménagés en 2009. Il s'agit là d'un excellent exemple de réduction du taux de mortalité d'amphibiens sur la route dont Parcs Canada est l'auteur. Les visiteurs et les habitants de la région connaissent bien ces initiatives. La population de salamandres à longs doigts du lac Linnet subit l'influence des poissons prédateurs qui se trouvent naturellement dans la région. De nombreuses autres populations du PNLW subissent les effets des poissons prédateurs qui ont été introduits dans cet endroit.

Espèces	Objectifs nationaux ⁶	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁷	Suivi des populations ⁸	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Grenouille léopard – Populations des prairies et de la région boréale de l'Ouest	D'après le plan de gestion: conserver et, dans la mesure du possible, accroître la répartition de la grenouille léopard, des populations des prairies et de la région boréale de l'Ouest, en repérant et en réduisant ou en éliminant les menaces auxquelles cette espèce et son habitat font face dans la mesure du possible.	Établir de nouveau une ou plusieurs populations de grenouilles léopards autosuffisantes dans le PNLW.	Disparue du parc depuis 1980	Effectuer des études annuelles sur les individus susceptibles de se reproduire aux sites de réintroduction ou à d'autres sites convenables.	De 2007 à 2010, Parcs Canada a tenté de réintroduire la grenouille léopard dans le PNLW, mais sans succès soutenu. L'équipe spécialisée dans le rétablissement de la grenouille léopard en Alberta a déterminé que ces efforts ont porté fruits dans une mesure d'environ 40 %. Une nouvelle initiative est en cours, et celle-ci s'appuie sur de meilleures connaissances au sujet des exigences de l'habitat de cette espèce. L'association de la Réserve de la biosphère de Waterton et la société zoologique de Calgary participent à cette initiative.
Bison des prairies	Non disponible	Conserver le troupeau de démonstration actuel. Lorsque des possibilités se présenteront, explorer la possibilité, de concert avec des partenaires, d'avoir une population régionale de bisons des prairies à l'échelle du paysage.	Disparue du PNLW depuis la fin des années 1870 Petit troupeau de démonstration établi en 1952	Selon les besoins, collaborer avec les partenaires afin de surveiller la répartition, la densité et l'abondance des bisons des prairies susceptibles d'entrer dans le PNLW dans le cadre de l'initiative linnii.	En 2008, le PNLW a évalué la possibilité de réintroduire le bison des prairies en liberté, mais on a déterminé que le parc n'était pas suffisamment grand pour que cette initiative soit écologiquement viable. L'initiative linnii a été mise sur pied en 2014. Cette initiative, le fruit du labeur de la Confédération des Pieds-Noirs, vise à réintroduire le bison des prairies en liberté dans la région transfrontalière du Montana et de l'Alberta dans l'optique de soutenir la restauration écologique et la culture autochtone.

Espèces	Objectifs nationaux ⁶	Objectifs propres au site en matière de population et de répartition	Tendances des populations au PNLW ⁷	Suivi des populations ⁸	Renseignements généraux et approche générale du parc ou du lieu historique
Bourdon de l'Ouest – Sous-espèces du Sud	Non disponible (aucun document sur le rétablissement de cette espèce n'a encore été publié dans le Registre public des espèces en péril)	Conserver la présence du bourdon de l'Ouest dans le PNLW.	Inconnue	Consigner les observations rencontrées par les chercheurs, les bénévoles, etc.	Peu d'enregistrements du bourdon de l'Ouest existent pour le PNLW, mais on sait que cette espèce y vit.

Annexe C – Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises pour les espèces en voie de disparition et les espèces menacées en vertu de la Loi sur les espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU. Les mesures figurant dans les cases grises sont encouragées dans le cadre de partenariats ou lorsque des ressources supplémentaires sont disponibles.

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
RESTAURATION ACTIVE					
Isoète de Bolander	1	Gérer l'activité des visiteurs dans l'habitat essentiel de l'isoète de Bolander ou près de celui-ci au lac Summit.	Minimiser la perturbation humaine dans l'habitat essentiel de l'isoète de Bolander au lac Summit.	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire aux gens et aux animaux domestiques de marcher dans l'eau et interdire l'accès à la machinerie ou aux véhicules dans les secteurs où cette espèce est présente. • Restructurer les activités sur le sentier et surveiller l'état du sentier dans l'habitat essentiel de cette espèce et près de celui-ci au lac Summit, puis surveiller l'efficacité de cette initiative. 	2017-2022
Isoète de Bolander	2	Recueillir et analyser des carottes de sédiments de l'étang Carthew afin d'obtenir des renseignements sur la présence historique de cette espèce. Si elle était présente autrefois, et si c'est réalisable et approprié, réintroduire l'espèce dans ce lieu.	Déterminer la présence historique de l'isoète de Bolander dans l'étang Carthew. Si cette espèce était présente autrefois, et si c'est réalisable et approprié, procéder à la restauration de l'isoète de Bolander dans l'étang Carthew.	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et analyser des carottes de sédiments du lac Summit (point de référence) et de l'étang Carthew pour déterminer la présence historique de cette espèce. • Déterminer pourquoi la population a disparu et si l'étang Carthew constitue un habitat convenable pour sa réintroduction. • Si l'étang Carthew est jugé convenable, aller de l'avant avec la réintroduction de la population. 	Analyse des carottes d'ici 2018, et réintroduction possible d'ici 2022

⁹ D'après les programmes de rétablissement, ou lorsqu'ils ne sont pas disponibles, d'après les plans de rétablissement provinciaux ou les rapports du COSEPAC.

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
				• Si la réintroduction va de l'avant, publier les résultats dans un périodique examiné par des pairs.	
Engoulevent d'Amérique	3	Prendre des mesures (p. ex., des pratiques de gestion exemplaires, des fermetures saisonnières au besoin) pour protéger les lieux de nidification connus et les habitats de nidification connus de la destruction ou de la perturbation.	Les individus et leurs nids sont protégés des perturbations directes pendant la saison de reproduction.	Menace de perturbation et de destruction de l'habitat	2017-2022
Engoulevent d'Amérique, porte-queue demi-lune, Pic de Lewis, Moucherolle à côtés olive, pin à écorce blanche	4	Mettre en branle les plans de brûlages dirigés afin de reprendre des intervalles de brûlages réguliers et d'éclaircir les forêts et la prairie. Tenir compte des besoins et de la sensibilité de chacune des espèces.	Mettre en branle des brûlages dirigés sur au moins 650 hectares de prairie et 200 hectares d'habitats montagnard et subalpin.	Menace découlant de la suppression des incendies	2017-2022
Petite chauve-souris brune	5	Adopter des pratiques exemplaires en vue de l'entretien ou de la désaffectation des infrastructures du PNLW et du LHNRBU servant de dortoir aux petites chauves-souris brunes. Travailler de concert avec les partenaires et la communauté pour protéger les lieux importants où vivent les chauves-souris dans les bâtiments.	Atténuer l'entretien et d'autres incidences sur les infrastructures contenant des dortoirs pour la petite chauve-souris brune.	Menace de destruction de l'hibernacle ou des colonies de maternité	2017-2022
Truite fardée versant de l'ouest	6	Évaluer la convenance et la faisabilité des sites candidats aux fins de conservation et de restauration de la truite fardée versant de l'ouest génétiquement pure; procéder aux translocations et aux retraits, selon les besoins.	Déterminer les lieux prioritaires pour la conservation et la restauration de la truite fardée versant de l'ouest. Mettre en œuvre des translocations et des retraits, si possible et approprié.	Menace d'introductions antérieures d'espèces concurrentes et non indigènes de truites, hybridation	2019-2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
Pin à écorce blanche	7	Déterminer quels arbres sont prétendument résistants à la rouille (arbres Plus) aux sites hautement prioritaires, soumettre les graines des arbres fort susceptibles d'être résistants à la rouille à des épreuves de résistance, cueillir des graines à des fins de conservation génétique et protéger les arbres Plus du dendroctone du pin.	1. Lorsque les conditions le permettent, déterminer quels arbres résistent à la rouille vésiculeuse ou les individus qui ont une très grande valeur et conserver leur matériel génétique. 2. Lorsqu'il faut protéger les arbres du dendroctone du pin, protéger les pins à écorce blanche de grande valeur.	Menace des espèces envahissantes non indigènes (rouille vésiculeuse du pin blanc), espèces indigènes problématiques (dendroctone du pin)	2017-2022
Pin à écorce blanche	8	Planter les semis d'arbres prétendument résistants à la rouille et, lorsque disponibles, les semis certifiés comme résistants à la rouille dans les sites de restauration prioritaires. Inoculer les semis avec des champignons mycorhiziens afin de favoriser leur implantation.	1. Planter au moins 3 000 semis de pin à écorce blanche d'ici 2019. Continuer à planter des semis tous les ans après 2019 en fonction des ressources et des secteurs à restaurer en priorité. 2. Dans la mesure du possible, inoculer au moins 50 % des semis avec des champignons mycorhiziens avant de les planter.	Menace des espèces non indigènes (rouille vésiculeuse du pin blanc), incendies et suppression des incendies	2017-2022
Pin à écorce blanche	9	Protéger et, lorsque possible, augmenter l'étendue et le nombre de peuplements existants et d'individus prétendument résistants à la rouille grâce à la gestion et à la restauration de l'habitat.	1. Restaurer l'habitat du pin à écorce blanche (p.ex., les brûlages dirigés et les éclaircies mécanisées) au point où il y aura possibilité de persistance ou d'expansion des peuplements existants et possibilité de génération de nouveaux peuplements. Viser d'avoir 39 hectares d'ici 2019, puis continuer par la suite en fonction des ressources disponibles et des secteurs à restaurer en priorité. 2. Atténuer les menaces présentes dans les peuplements prioritaires et de grande valeur.	Menace des incendies et de la suppression des incendies, espèces indigènes problématiques (dendroctone du pin)	2017-2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES					
Truite fardée versant de l'ouest	10	Déterminer la répartition de la truite fardée versant de l'ouest pure comparativement aux poissons hybrides des cours d'eau du PNLW et du LHNRBU.	Améliorer les connaissances au sujet de la répartition de la truite fardée versant de l'ouest pure et de la truite fardée versant de l'ouest hybride dans le PNLW et le LHNRBU.	Menace d'introductions antérieures d'espèces concurrentes et non indigènes de truites, hybridation	2017-2019
Engoulevet d'Amérique, porte-queue demi-lune	11	Continuer à dresser l'inventaire des plantes envahissantes du PNLW et de mener à bien le programme de lutte contre ces espèces afin de conserver l'habitat, en prenant soin de cibler les habitats d'espèces en péril le plus possible. Préparer un plan de lutte contre les plantes envahissantes au LHNRBU, susceptible d'également avoir des incidences positives sur les espèces en péril.	Contrôler la densité et la répartition des plantes envahissantes prioritaires, améliorant par le fait même la qualité de l'habitat des espèces en péril. Mener à bien le plan de lutte contre les plantes envahissantes au LHNRBU.	Menace des espèces envahissantes non indigènes	2017-2022 au PNLW Plan préparé d'ici 2018 au LHNRBU
Engoulevet d'Amérique, porte-queue demi-lune, petite chauve-souris brune, Pic de Lewis, Moucherolle à côtés olive	12	Élaborer et mettre en œuvre des pratiques exemplaires de gestion des pesticides pour le PNLW et le LHNRBU en tenant compte des besoins en rétablissement des insectivores aériens et des espèces invertébrées en péril.	Utiliser des pesticides conformes aux besoins des insectivores aériens et des espèces invertébrées en péril.	Menace de disponibilité réduite d'insectes-proies, utilisation de pesticides	Plan élaboré d'ici 2017 Mise en œuvre de 2018 à 2022
Porte-queue demi-lune	13	Évaluer les effets de l'envahissement de la centaurée maculée et des efforts de lutte sur la qualité de l'habitat du porte-queue demi-lune ainsi que sur la quantité de centaurée dans l'éventail de Blakiston et dans tous les autres habitats repérés.	Déterminer les besoins particuliers du porte-queue demi-lune et en tenir compte dans le cadre des travaux de lutte contre la centaurée maculée. Examiner des habitats potentiels afin d'y trouver d'autres populations.	Menace des espèces envahissantes indigènes. • Déterminer la qualité et la quantité d'habitat requis pour donner lieu à la persistance d'une population. • Inciter les établissements universitaires à faire des recherches sur cette espèce.	Réalisation de l'évaluation d'ici 2019 Intégration d'ici 2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
				<ul style="list-style-type: none"> Faire des études pour déterminer la présence du porte-queue demi-lune dans des habitats potentiels. 	
Petite chauve-souris brune	14	Restreindre la propagation du syndrome du museau blanc en adoptant et partageant des protocoles (comme le protocole de décontamination national à suivre pour les chauves-souris du Canada).	<ol style="list-style-type: none"> Restreindre la propagation du syndrome par l'être humain en le sensibilisant davantage. Établir des pratiques exemplaires pour le personnel et les parties prenantes de Parcs Canada afin qu'ils tiennent compte de ce syndrome quand ils entretiennent les infrastructures contenant des dortoirs. 	Menace de perturbation ou de tort, espèces exotiques ou envahissantes (syndrome du museau blanc)	2017-2022
CONCLUSION DE PARTENARIATS					
Toutes les espèces en péril visées par ce plan	15	Renforcer le rétablissement des espèces en péril en travaillant en collaboration avec les collectivités autochtones pour incorporer les connaissances traditionnelles afin de mieux comprendre les espèces en péril.	Incorporer les connaissances traditionnelles des Autochtones pour améliorer les connaissances au sujet des espèces.	Appel aux Premières Nations en matière de gestion et de rétablissement des espèces en péril	D'ici 2019
Toutes les espèces en péril visées par ce plan	16	Explorer les intérêts qu'ont les diverses collectivités autochtones en matière de sensibilisation et de rétablissement des espèces en péril. Collaborer avec les collectivités intéressées pour favoriser la vulgarisation, la sensibilisation et diverses actions en vue de l'expérience des visiteurs sur lesquelles tous s'entendent.	Favoriser la participation accrue des Autochtones dans la prestation de services de vulgarisation, de sensibilisation et d'expériences pour les clients au sujet des espèces en péril.	Manque de connaissances propres aux espèces ou mesures de vulgarisation, de sensibilisation ou d'expérience des visiteurs	2017-2022
Toutes les espèces en péril visées par ce plan	17	Rehausser la sensibilisation générale à l'égard des espèces en péril qui se trouvent dans le parc ou le lieu historique, et ce, au moyen de programmes d'interprétation, de communications ciblées, de	Intensifier le soutien et les mesures en vue de la conservation des espèces en péril et des activités de lutte ou de gestion connexes. Viser les publics-cibles prioritaires, notamment les visiteurs au parc	Manque de connaissances propres aux espèces ou mesures de vulgarisation, de sensibilisation ou d'expérience des visiteurs	2017-2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
		mobilisation des parties prenantes et de programmes de vulgarisation.	ou au site historique, les jeunes, les Canadiens des milieux urbains et les nouveaux Canadiens, pour qu'ils se familiarisent avec les espèces en péril dans le parc ou le lieu historique.		
Toutes les espèces en péril visées par ce plan	18	Émettre des communications ponctuelles et efficaces pour cibler les publics-cibles et leur transmettre des connaissances, améliorer leur compréhension et assurer la conformité aux exigences de la LEP.	Gérer de manière efficace les activités des visiteurs afin d'empêcher de détruire l'habitat ou de faire des dommages aux individus d'une espèce.	Perturbation humaine; perte ou dégradation de l'habitat; mortalité accidentelle	2017-2022
Toutes les espèces en péril du PNLW et du LHNRBU	19	Mettre à la disposition du personnel, des bénévoles et des visiteurs du PNLW et du LHNRBU une application mobile permettant de signaler les observations d'espèces afin qu'ils puissent transmettre électroniquement les observations d'espèces en péril, et par le fait même, fournir d'importants renseignements qui serviront dans le cadre des activités de gestion.	Améliorer les connaissances au sujet de l'abondance et de la répartition des espèces en péril. Favoriser la participation du personnel, des bénévoles et des visiteurs à la protection et au rétablissement des espèces en péril.	Collecte de données sur les espèces en péril en vue de la planification et du suivi des efforts de gestion et de rétablissement	Utilisation de l'application à partir de 2017
Toutes les espèces en péril du PNLW et du LHNRBU	20	Planifier des patrouilles dans l'entente de prestation de services d'application de la loi afin d'empêcher la perturbation, la destruction ou le retrait d'espèces à risque ou de leurs habitats.	Améliorer les capacités d'application de la loi afin de ne pas perturber les espèces en péril et leurs habitats.	Amélioration de la protection des espèces à risque et de la sensibilisation à ces espèces	2017-2022
Truite fardée versant de l'ouest	21	Tâcher de conclure des partenariats de collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux, des groupes de l'industrie et des groupes d'intendance publique afin de mener à bien des	Tenir des réunions entre divers organismes et faire divers efforts en collaboration afin de discuter des possibilités de restauration et de gestion de la truite indigène, dans l'optique de collaborer pour	Collaboration entre divers organismes, facilitation de l'échange d'information	2017-2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
		initiatives de gestion et de restauration de la truite fardée versant de l'ouest dans les bassins hydrographiques de la rivière Belly, de la rivière Waterton et du ruisseau Pekisko.	réintroduire les truites éventuellement.		
Pin à écorce blanche	22	Poursuivre les activités de communication visant à accroître la sensibilisation des gens et à atténuer les incidences de l'être humain sur le pin à écorce blanche, tel que décrit dans le projet de conservation et de restauration du pin à écorce blanche.	Sensibiliser davantage les membres du public prioritaire à cette espèce; réduire les dommages ou retraits accidentels de pins à écorce blanche.	Intrusion humaine et perturbation; activités récréatives; développement commercial – aires de tourisme et loisirs	2017-2022
AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES					
Engoulevent d'Amérique	23	Profiter d'occasions fortuites pour repérer les lieux de reproduction et de nidification, cibler les lieux comportant de fortes probabilités, et encourager les membres du grand public à faire part de leurs observations.	Favoriser l'acquisition de connaissances au sujet de la répartition de l'Engoulevent d'Amérique et, en particulier, des lieux de nidification afin d'éclairer la gestion du parc.	Menace de perturbation et de destruction de l'habitat	
Pic de Lewis	24	Étudier des habitats appropriés afin de déterminer dans quelle mesure le Pic de Lewis évolue dans le PNLW.	Améliorer la connaissance de la répartition et de l'utilisation de l'habitat du PNLW par le Pic de Lewis.	Recherches et suivis dans le but d'améliorer les connaissances au sujet de l'utilisation de l'habitat de reproduction et les tendances démographiques	2017-2022
Petite chauve-souris brune	25	Évaluer la répartition et l'abondance relative de la petite chauve-souris brune au PNLW et au LHNRBU au moyen des inventaires acoustiques des chauves-souris réalisés dans 13 lieux du PNLW de 2015 à 2017 ainsi que des inventaires reliés aux projets de construction au LHNRBU.	Améliorer la connaissance de la répartition et de l'abondance relative des chauves-souris dans le PNLW et le LHNRBU.	Menace de destruction ou de dégradation des hibernacles, des dortoirs ou des habitats d'alimentation	2017-2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement ciblée ⁹	Échéancier
Pin à écorce blanche	26	Faire une carte et un modèle prédictifs des habitats pour illustrer la répartition du pin à écorce blanche dans le PNLW. Pour évaluer les peuplements, inclure divers aspects comme la santé des peuplements (par ex., la présence ou l'absence de rouille et la densité des peuplements).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Carte prédictive de la répartition du pin à écorce blanche et d'habitats convenant au pin à écorce blanche dans le PNLW 2. Évaluation des peuplements de grande valeur dans les secteurs à risque élevé 3. Obtention de données permettant une gestion et un rétablissement ciblés et efficaces, à l'instar de la stratégie de restauration du pin à cinq aiguilles sur la Couronne du continent 	Menace des espèces envahissantes non indigènes (rouille vésiculeuse du pin blanc), espèces indigènes problématiques (dendroctone du pin), incendies et suppression des incendies	Carte dressée d'ici 2018, évaluation des peuplements d'ici 2022

Annexe D – Mesures de conservation et de rétablissement qui seront prises pour d'autres espèces en péril dans le PNLW et le LHNRBU. Les mesures figurant dans les cases grises sont encouragées dans le cadre de partenariats ou lorsque des ressources supplémentaires sont disponibles.

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement concernées ¹⁰	Échéancier
RESTAURATION ACTIVE					
Ombre à tête plate	27	Évaluer la convenance et la faisabilité des sites candidats aux fins de conservation et de restauration de l'ombre à tête plate génétiquement pure; procéder aux translocations et aux retraits, selon les besoins.	Déterminer des lieux prioritaires pour la conservation et la restauration de l'ombre à tête plate. Mettre en œuvre des translocations et des retraits, si possible et approprié.	Menace d'introductions antérieures d'espèces concurrentes et non indigènes de truites, hybridation	2019-2022
Pin flexible, grenouille léopard	28	Mettre en branle les plans de brûlages dirigés afin de reprendre des intervalles de brûlages réguliers et d'éclaircir les forêts et la prairie. Tenir compte des besoins et de la sensibilité de chacune des espèces.	Mettre en branle des brûlages dirigés sur au moins 650 hectares de prairie et 200 hectares d'habitats montagnard et subalpin.	Menace découlant de la suppression des incendies	2017-2022
Pin flexible	29	Déterminer quels arbres sont prétendument résistants à la rouille (arbres Plus) aux sites hautement prioritaires, soumettre les graines des arbres fort susceptibles d'être résistants à la rouille à des épreuves de résistance, cueillir des graines à des fins de conservation génétique et protéger les arbres Plus du dendroctone du pin.	1. Lorsque les conditions le permettent, déterminer quels arbres résistent à la rouille vésiculeuse ou les individus qui ont une très grande valeur et conserver leur matériel génétique. 2. Lorsqu'il faut protéger les arbres du dendroctone du pin, protéger les pins flexibles de grande valeur.	Menace des espèces envahissantes non indigènes (rouille vésiculeuse du pin blanc), espèces indigènes problématiques (dendroctone du pin)	2017-2022

¹⁰ D'après les programmes de rétablissement, ou lorsqu'elles ne sont pas disponibles, d'après les plans de rétablissement provinciaux ou les rapports du COSEPAC.

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement concernées ¹⁰	Échéancier
Pin flexible	30	Planter les semis d'arbres prétendument résistants à la rouille et, lorsque disponibles, les semis certifiés comme résistants à la rouille dans les sites de restauration prioritaires. Inoculer les semis avec des champignons mycorhiziens afin de favoriser leur implantation.	1. Planter au moins 2 000 semis de pin flexible résistant à la rouille vésiculeuse d'ici 2019. Continuer à planter des semis tous les ans après 2019 en fonction des ressources et des secteurs prioritaires à restaurer. 2. Dans la mesure du possible, inoculer au moins 50 % des semis avec des champignons mycorhiziens avant de les planter.	Menace des espèces non indigènes (rouille vésiculeuse du pin blanc), incendies et suppression des incendies	2017-2022
Pin flexible	31	Protéger et, lorsque possible, augmenter l'étendue et le nombre de peuplements existants et d'individus prétendument résistants à la rouille grâce à la gestion et à la restauration de l'habitat.	1. Restaurer l'habitat du pin flexible (p.ex., les brûlages dirigés et des éclaircies mécanisées) au point où il y aura possibilité de persistance ou d'expansion des peuplements existants et possibilité de génération de nouveaux peuplements. Viser d'avoir 4 hectares d'ici 2019, puis continuer par la suite en fonction des ressources disponibles et des secteurs à restaurer en priorité. 2. Atténuer les menaces présentes dans les peuplements prioritaires et de grande valeur.	Menace des incendies et de la suppression des incendies, espèces indigènes problématiques (dendroctone du pin)	2017-2022
Salamandre à longs doigts	32	Atténuer le taux de mortalité routière de salamandres à longs doigts près du lac Linnet grâce à l'entretien ou à l'amélioration des clôtures directionnelles et du réseau de tunnels sous la route.	Atténuation du taux de mortalité routière de salamandres à longs doigts près du lac Linnet grâce à l'entretien ou à l'amélioration des clôtures directionnelles et du réseau de tunnels sous la route.	Menace de perturbation humaine	2017-2022
Grenouille léopard	33	Réintroduire la grenouille léopard (au moyen de la translocation d'œufs) dans des sites de grande qualité du PNLW.	Réintroduction réussie de populations autosuffisantes de grenouilles léopards dans un ou plusieurs lieux.	Mise en œuvre de programmes de réintroduction	2017-2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement concernées ¹⁰	Échéancier
LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES					
Ombles à tête plate	34	Déterminer la répartition de l'omble à tête plate pur comparativement aux poissons hybrides des cours d'eau du PNLW et du LHNRBU.	Améliorer la connaissance de la répartition de l'omble à tête plate pur et de l'omble à tête plate hybride dans le PNLW et le LHNRBU.	Menace d'introductions antérieures d'espèces concurrentes et non indigènes de truites, hybridation	2017-2019
Bourdon de l'Ouest, grenouille léopard, salamandre à longs doigts	35	Élaborer et mettre en œuvre des pratiques exemplaires de gestion des pesticides pour le PNLW et le LHNRBU en tenant compte des besoins en rétablissement des insectivores aériens et des espèces invertébrées en péril.	Faire en sorte que l'utilisation des pesticides soit conforme aux besoins des insectivores aériens et des espèces invertébrées en péril.	Menace de disponibilité réduite d'insectes-proies, utilisation de pesticides	Plan élaboré d'ici 2017. Mise en œuvre de 2018 à 2021.
CONCLUSION DE PARTENARIATS					
Ombles à tête plate	36	Tâcher de conclure des partenariats de collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux, des groupes de l'industrie et des groupes d'intendance publique afin de mener à bien des initiatives de gestion et de restauration de l'omble à tête plate dans les bassins hydrographiques de la rivière Belly, de la rivière Waterton et du ruisseau Pekisko.	Tenir des réunions entre divers organismes et faire divers efforts en collaboration afin de discuter des possibilités de restauration et de gestion de l'omble indigène, dans l'optique de collaborer pour réintroduire les ombles éventuellement.	Collaboration entre divers organismes, facilitation de l'échange d'information	2017-2022
Grizzli	37	Venir en aide aux partenaires s'occupant des initiatives d'atténuation des conflits entre les grizzlis et les humains sur les terres privées avoisinantes (sous l'égide de l'association de la Réserve de la biosphère de Waterton).	Favoriser l'atténuation des conflits entre grizzlis et humains sur les terres privées avoisinantes.	Menace exercée par les conflits entre les grizzlis et les humains	2017-2022

Espèces	Mesure n°	Mesure	Résultat escompté	Menace ou mesure de rétablissement concernées ¹⁰	Échéancier
Bison des prairies	38	De concert avec les partenaires, tenter de déterminer comment le PNLW peut soutenir les efforts de restauration de la population de bisons des prairies en liberté dans la région transfrontalière du Montana et de l'Alberta.	Dans la mesure du possible et de ce qui est réalisable, conserver la possibilité de rétablir une population régionale de bisons des prairies à l'échelle du paysage du PNLW.	Disparu du PNLW, à l'exception d'un petit troupeau de démonstration (< 20 bêtes)	2017-2022
AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES					
Pin flexible	39	Faire un modèle et une carte prédictifs des habitats illustrant la répartition du pin flexible dans le PNLW. Pour évaluer les peuplements, inclure divers aspects comme la santé des peuplements (par ex., la présence ou l'absence de rouille et la densité des peuplements).	1. Carte prédictive de la répartition du pin flexible et d'habitats convenant au pin flexible dans le PNLW 2. Évaluation des peuplements de grande valeur dans les secteurs à risque élevé 3. Obtention de données permettant une gestion et un rétablissement ciblés et efficaces, à l'instar de la stratégie de restauration du pin à cinq aiguilles sur le faite du continent	Menace des espèces envahissantes non indigènes (rouille vésiculeuse du pin blanc), espèces indigènes problématiques (dendroctone du pin), incendies et suppression des incendies	Carte dressée d'ici 2018, évaluation des peuplements d'ici 2022
Bourdon de l'Ouest	40	Avec l'aide de spécialistes, déterminer l'abondance et la répartition des bourdons de l'Ouest dans le PNLW et le LHNRBU.	Améliorer la connaissance de l'abondance et de la répartition du bourdon de l'Ouest dans le PNLW et le LHNRBU.	Amélioration des connaissances au sujet de la répartition et de l'abondance du bourdon de l'Ouest en vue de la planification et du suivi des efforts de gestion et de rétablissement	2017-2022

Annexe E – Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement produits aux termes de la LEP, conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairées du point de vue de l'environnement et pour évaluer si la mise en oeuvre des mesures proposées dans un document de planification du rétablissement pourrait avoir une incidence sur un élément de l'environnement ou sur l'atteinte d'un objectif ou d'une cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)¹¹.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que les mesures de rétablissement peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux allant au-delà des avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur les espèces ou les habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont intégrés directement au programme lui-même, et sont également résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, on prévoit que la mise en application de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur plusieurs espèces non ciblées, certains processus écologiques et l'environnement en général du PNLW et du LHNRBU. Le plan veille à ce que soient appliqués les objectifs de rétablissement présentés dans les programmes de rétablissement déjà élaborés pour certaines espèces en péril abordées dans le présent plan et qui faisaient l'objet d'une EES au moment de la rédaction de ces documents. En outre, le présent plan d'action a été élaboré en vue d'avantager toutes les espèces en péril qui sont régulièrement présentes dans le PNLW et le LHNRBU. Par conséquent, toutes ces espèces ont été prises en compte dans la planification et tout effet secondaire potentiel a été évalué et atténué et, au besoin, des mesures ont été conçues de manière à avantager des espèces multiples. Le processus reposait sur les priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et dans les plans directeurs du parc et du lieu historique (Agence Parcs Canada, 2005; 2010). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique au sens large. Enfin, ce plan décrit les mesures d'intendance, les programmes d'éducation, les occasions de bénévolat et les initiatives de sensibilisation qui impliqueront les visiteurs du parc, les résidents locaux, les organisations autochtones et le grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

11 <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>